



Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation au Président,

DECIDE

**Article 1**

Le tarif pour l'inscription au colloque intitulé "ICCBR 2022" organisé par le laboratoire LORIA du 12 au 15 septembre 2022 sont fixés comme suit :

catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants....)	Montant TTC
Académique et industriel *45	400,00 €
Etudiants *10	200,00 €
Workshop uniquement *5	400,00 €
Académique et industriel * 5	450,00 €
Etudiants *5	250,00 €

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 21 juin 2022

Hélène BOULANGER



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 JUIN 2022